

 <p>MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</p> <p><b>CNDS</b> CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT</p>	<p><b>NOTE D'ORIENTATION REGIONALE</b></p> <p><b>CAMPAGNE CNDS 2017</b></p> <p><b>Ile-de-France</b></p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFET DE LA RÉGION</p> <p>D'Île-De-France</p>
---	---	--

### Références :

- Directives nationales d'orientation pour 2017 des politiques de la cohésion sociale, du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports du 30 novembre 2016 ;
- Note N°2017 -DEFIDEC -01, relative à la répartition et aux orientations des subventions de la Part territoriale du CNDS pour l'année 2017 ;
- Note CNDS N°2017-DSE-01, relative à la répartition des subventions de la part équipement du CNDS pour l'année 2017.

### Annexes:

1. Répartition de la part territoriale globale 2017 ;
2. Note technique « Professionnalisation des structures associatives sportives en Ile-de-France » ;
3. Note technique « Correction des Inégalités d'accès à la pratique sportive » ;
  - o Territoires prioritaires et publics fragilisés
  - o Appel à projets « J'apprends à nager »
  - o Appel à projets « Pratique sportive féminine en QPV/ZRR »
  - o Publics en situation de handicap
4. Note technique « Sport Santé » ;
5. Note technique « Soutien au perfectionnement des sportifs à fort potentiel et aux structures d'accueil des sportifs à fort potentiel ».
- 6.

## **A – Part territoriale CNDS 2017 pour l'Ile-de-France (hors équipement)**

### La note d'orientation régionale vaut pour l'ensemble du territoire francilien.

**En 2017, le montant de la part territoriale globale du CNDS s'élèvera à 136,5M€ et à 22 017 322 € pour le niveau régional Ile-de-France (pour mémoire 21 027 557 € en 2016)- soit une augmentation de 4,7% par rapport à 2016 (tous dispositifs 2016 considérés) - dont :**

- **Part socle :** 18 994 359 € (18 512 074€ en 2016)
- Emploi Sportifs Qualifiés : 54 400€
- Plan « Héritage 2024 »
  - o J'apprends à nager : 150 186€
  - o Sport Santé : 152 894€
- Crédits du plan « Citoyens du sport » :
  - o Emplois « Citoyens du Sport », dits CIEC : 2 142 000€ (soit 119 postes à temps plein)
  - o J'apprends à nager : 225 278€
  - o Publics féminins en territoires prioritaires (QPV/ZRR) : 298 205€

# 1. Les objectifs prioritaires

## a) Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (AXE 1)

741 emplois ont été soutenus en 2016 dont 118 Emplois CIEC

L'objectif de résultat fixé pour 2017 est de 765 emplois dont 119 emplois CIEC

Le dispositif francilien de soutien à l'emploi permet, sous réserve des moyens financiers mobilisables de l'association sportive requérante, en cohérence avec les objectifs de son projet associatif et/ou plan de développement, d'apporter un appui financier aux postes relevant **prioritairement** des champs technique et pédagogique. Les éducateurs sportifs recrutés devront impérativement être qualifiés ou engagés dans un parcours de formation aux métiers du sport visant l'obtention d'un diplôme inscrit au répertoire national de la certification professionnelle.

Le régime d'aide est variable selon les missions attribuées au bénéficiaire. En 2017, les créations d'emploi devront principalement se réaliser en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et/ou venir en appui de projets à forte dimension sociale. Le recrutement d'éducatrices sportives sera particulièrement encouragé.

- les dispositifs d'aide à l'emploi (annexe 2)

Les aides non dégressives (Emplois CNDS) seront principalement allouées aux créations d'emplois participant au développement de la pratique sportive des habitants relevant de la géographie prioritaire. Les autres emplois dont la forte utilité sociale sera identifiée par les services instructeurs pourront bénéficier au cas par cas d'une aide emploi CNDS non dégressive dans la limite de 12 000 € par an sur 4 ans.

Les initiatives nécessitant la création d'emplois pour favoriser les regroupements d'associations sportives (à travers par exemple une fusion de clubs ou la création d'un club multisports), ou la création de groupements d'employeurs pourront bénéficier d'une aide à l'emploi dégressive.

Les décisions afférentes à la durée de l'aide (convention initiale d'une durée maximale de 4 ans), à son renouvellement, à son éventuelle dégressivité et/ou à la mise en cohérence des conventions signées précédemment sont appréciées selon quatre volets :

- **aide à l'emploi CNDS dégressif** : 34 500 € sur 4 ans (12 000 €, 10 000 €, 7 500 € et 5 000 €) ;
- **aide à l'emploi CNDS non dégressif** : plafonné à 12 000 € par an avec évaluation obligatoire avant renouvellement éventuel de l'aide ;
- **aide à la consolidation / poursuite de l'emploi CNDS** (nouvelle convention de 4 ans après convention initiale ou aide ponctuelle supplémentaire d'un an) : plafonnée à 5 000€ par an après évaluation obligatoire avant renouvellement de l'aide ;
- **aide à l'emploi « citoyens du sport » dit CIEC** : la création de poste d'éducateur (trice) sportive pourra bénéficier d'une aide de 18 000€/an pendant 3 ans, sous réserve de répondre à l'un des trois critères suivants (non cumulatifs) :
  - les postes créés par des structures dont le siège social est situé dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)
  - l'équipement d'APS dans lequel intervient principalement l'éducateur (trice) sportif (ve) est implanté dans un QPV ;
  - les actions développées par l'association concernent un public majoritairement composé d'habitants de QPV.

Le financement des Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) s'effectue sur la part territoriale et sur la base d'une allocation de 12 000€ par an à laquelle sera ajouté une dotation supplémentaire de 5 600€ pour les ESQ « Handicap ».

- Accompagner l'apprentissage

Les crédits de la part territoriale du CNDS pourront être mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif, dans les conditions suivantes :

- l'association doit être éligible au CNDS, groupement d'employeurs inclus ;
- la subvention est attribuée pour la durée du contrat d'apprentissage et pour deux ans maximum ;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à un diplôme d'encadrement sportif éligible à l'apprentissage et figurant au Code du sport ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient **pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention** ;
- la subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides locales éventuelles (collectivités, sponsors...), un **coût résiduel de 300 euros** par mois reste à la charge de l'employeur ;
- la subvention est **plafonnée à 6 000 € par an**.

- Dynamiser la formation technique des acteurs du sport

Prioritairement portés par les structures du niveau régional et départemental (comités départementaux, ligues et comités régionaux), les dispositifs et actions de formation mis en œuvre devront veiller à prendre en compte les besoins des clubs en lien direct avec le public.

Les actions dédiées à la formation des bénévoles, cadres dirigeants, animateurs, arbitres ou juges, et des éducateurs (hors formations professionnelles diplômantes), devront faire l'objet d'une articulation lisible avec les priorités régionales et favoriser les transformations durables.

Les formations qui contribuent à promouvoir les valeurs du sport, à lutter contre les incivilités, la violence et les discriminations seront prioritairement soutenues ; notamment celles des éducateurs et des arbitres/juges directement au contact de ces situations. De même, les formations outillant les associations sportives pour accueillir des publics prioritaires ou la prise de responsabilité des femmes dans les instances dirigeantes, ou pour favoriser le développement du sport –santé, feront l'objet d'un appui marqué.

**Une attention sera portée aux actions de formation des bénévoles relatives aux principes de laïcité et aux valeurs de la République.**

## **b) Corriger les inégalités d'accès et développer la pratique sportive (AXE 2)**

- Une stratégie régionale en direction des publics prioritaires (annexe 3)

- en faveur de la correction des inégalités d'accès au sport pour les publics et populations qui en sont le plus éloigné ;
- en direction des territoires carencés : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).

La cartographie des quartiers prioritaires de la politique (QPV) de la ville est accessible sur le site : <https://sig.ville.gouv.fr>

Les communes se situant en zone de revitalisation rurale (ZRR) sont identifiables sur le site Internet de l'observatoire des territoires : [observatoire-des-territoires.gouv.fr](https://observatoire-des-territoires.gouv.fr)

La mise à l'activité physique de publics éloignés de la pratique sportive constitue l'un des axes majeurs de la part territoriale du CNDS. Les crédits du CNDS devront cibler spécifiquement les publics les plus éloignés du sport : les jeunes filles et les femmes, les personnes en situation de handicap, les publics socialement défavorisés, les habitants, notamment jeunes, évoluant dans les quartiers de la géographie prioritaire (QPV/ZRR), les seniors et les

personnes sous main de justice. Les structures sportives traditionnellement mobilisées auprès de ces publics seront fortement soutenues dans leurs actions visant à structurer leur offre ou à accueillir de nouveaux publics.

Les disciplines sportives s'engageant dans le développement d'actions sur ces territoires (QPV / ZRR) afin d'assurer une diversité pérenne de l'offre d'activités sportives, facteur de mixité et de lien social, seront également fortement soutenues.

Une attention particulière sera portée aux projets permettant de développer l'activité sportive régulière de personnes en situation de handicap ou en faveur de l'expérimentation de nouvelles pratiques sportives au bénéfice de ce public.

Afin que l'objectif régional de correction des inégalités d'accès aux activités sportives soit atteint, **au moins 40 % de la part territoriale globale (dont emplois)** sera orientée sur les actions menées en direction des publics issus des quartiers en politique de la ville et zones de revitalisation rurale.

- Des appels à projets pour des programmes spécifiques :

- ***Promouvoir l'apprentissage de la natation par le programme « J'apprends à nager » (annexe 3)***

Toute initiative permettant le développement de l'apprentissage de la natation, notamment auprès des jeunes publics en complément de l'école, constitue une priorité.

Les associations sportives et/ou les collectivités locales (ou leurs groupements) développant les activités aquatiques mobilisant le dispositif « J'apprends à nager » pour aider les enfants de moins de 12 ans ne sachant pas nager feront l'objet, sous réserve des critères spécifiés à l'annexe 3, d'une attention particulière.

- ***Renforcer la pratique des jeunes filles et des femmes dans les territoires prioritaires (annexe 3)***

Toute initiative de proximité permettant le développement de la pratique sportive des jeunes filles et des femmes dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale, constitue une priorité.

### ***c) Promouvoir la pratique sportive en faveur de la santé (AXE 3)***

- Assurer la protection de la santé des sportifs (annexe 4)

La mise en place d'actions, notamment par les **Centres Médico-sportifs (CMS)** de protection des pratiquants d'activités physiques et sportives, de prévention de la mort subite du sportif, de prévention du dopage et de préservation de la santé par les APS sera soutenue.

L'**antenne médicale de prévention du dopage (AMPD)** sera accompagnée par le CNDS sur la base des éléments contenus dans la convention signée avec la DRJSCS IDF et des bilans d'activité de l'AMPD.

- Promouvoir la pratique sportive comme facteur de santé et développer son recours comme élément de prescription non médicamenteuse par les professionnels de santé

En 2017, les clubs, ligues ou comités qui déposeront un projet « Sport Santé » devront procéder à leur inscription sur le site régional administré par le CROSIF [www.santeparlesport.fr/national](http://www.santeparlesport.fr/national) . L'engagement de l'association – club, comité départemental, CDOS, ligue ou comité régional – dans cette démarche de référencement est une des conditions d'éligibilité aux dotations du CNDS sollicitées sur cette thématique.

Un soutien pourra être apporté aux actions déployées dans le cadre de l'opération « Sentez-vous sport » permettant d'offrir une lisibilité aux acteurs du mouvement sportif actifs dans le champ de la promotion de la santé par le sport.

La promotion de la pratique physique et sportive comme facteur de santé permet de lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique qui favorisent le développement de nombreuses pathologies chroniques. Les activités structurantes sont en 2017 soutenues **dans le cadre de deux appels à projets CNDS (Cf. annexe 4)**, devront notamment concourir à :

- **améliorer l'organisation, la mise en réseau de tous les acteurs régionaux du sport et de la santé pour favoriser l'accès à la pratique d'activité physique et sportive pour tous ;**
- promouvoir et développer les APS pour les personnes à risque et celles atteintes de maladies chroniques non transmissibles ;
- promouvoir et développer les APS pour les publics qui en sont le plus éloignés ainsi que pour les publics à besoins spécifiques, particulièrement pour les personnes en situation de handicap ;
- promouvoir et développer les APS dans le but de maintien de l'autonomie pour les personnes avançant en âge (vivant à domicile et/ou en EHPAD) ;
- renforcer la capacité des structures sportives à accueillir les publics à besoins particuliers par le développement des compétences d'encadrement (formation) et la professionnalisation (développement de l'emploi qualifié) ;
- renforcer la prise en compte de l'activité physique et sportive comme facteur de santé par les contrats locaux de santé et les ateliers santé ville.

#### **d. Autres actions de développement des pratiques sportives (AXE 4)**

Les actions éligibles dans cet axe sont **notamment**:

**Exclusivement** pour les structures du niveau régional (Ligues et comités régionaux) :

- l'accompagnement et le perfectionnement des sportifs à fort potentiel; le suivi des structures d'accueil des sportifs à fort potentiel ;

**Prioritairement** pour les structures de niveau local et départemental (clubs et comités départementaux) :

- le développement des associations sportives ; l'incitation à la venue dans le club pour la pratique licenciée;
- l'école de sport.

- L'accompagnement et le perfectionnement des sportifs à fort potentiel et l'accompagnement des structures d'accueil (annexe 5)

Les actions dédiées à l'accompagnement et au perfectionnement des sportifs à fort potentiel, hors ou en structures (hors frais de déplacement et inscription en compétition), devront faire l'objet d'une **articulation lisible avec les orientations définies par la fédération de la spécialité sportive concernée et les priorités régionales**. Ces projets relèvent exclusivement du niveau régional.

- Le développement des associations sportives ; l'incitation à la venue dans un club

Outre les actions de développement initiées par les têtes de réseaux régionales ou départementales, les actions mises en œuvre dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) ou démontrant une forte articulation avec l'école (conventions avec établissements scolaires par ex etc..) pourront être soutenues par les crédits du CNDS. Elles participent à élargir l'offre sportive en direction des jeunes publics par l'intervention des associations sportives et favorisent l'inscription dans les clubs.

Lorsque des partenariats institutionnels locaux sont identifiés, un soutien aux actions relevant de l'accompagnement éducatif pourra être maintenu en 2017.

- L'animation autour des grands événements sportifs internationaux

Les crédits de la part territoriale du CNDS pourront être mobilisés pour accompagner les projets d'animation et les actions locales organisés en marge des grands événements sportifs internationaux (GESI) et qui s'inscrivent dans une démarche éducative, citoyenne et durable. Les actions d'animation territoriale qui s'inscrivent dans le cadre de l'opération « Tous prêts » pourront faire l'objet d'un soutien dans le cadre de la campagne CNDS 2017.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS Cedex 13 - 01 40 77 55 00

[DRJSCS75@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS75@drjscs.gouv.fr) - [www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr](http://www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr)

## 2. Les objectifs de gestion

### a) Le pilotage régional du CNDS

La DRJSCS assure le pilotage de la campagne CNDS et définit avec les DDCS les conditions d'instruction de la part territoriale CNDS fondées sur des procédures harmonisées.

La DRJSCS et les DDCS s'attachent à tenir au moins trois temps de concertation avec les représentants du mouvement sportif de leur territoire respectivement le CROSIF et les CDOS. Le premier à l'occasion du lancement de la campagne annuelle, le second en amont de la réunion de la commission territoriale « attributive », le troisième en amont de la réunion de la commission territoriale « finale ».

Un travail engagé avec les Ligues et Comités Régionaux, associant les comités sportifs départementaux, les DDCS et réalisé en lien avec les Conseillers Techniques Sportifs vise à définir pour chaque discipline dans le cadre du cycle olympique 2017-2020 et vers 2024, les stratégies adaptées et les priorités définies pour le territoire francilien.

L'élaboration des **plans sportifs territoriaux concertés (PSTC)** sera finalisée en 2017. Ils **comporteront un volet « développement » et un volet « performance »** (ce dernier prendra en compte le *Projet de performance fédéral*). **Les nouvelles conventions quadriennales « ETR » seront annexées à chaque PSTC.** Ils préciseront les priorités arrêtées collégialement par le comité régional et les comités départementaux pour chaque niveau territorial et pourront le cas échéant intégrer celles définies pour les clubs structurants.

Pour les associations affiliées à une fédération, un projet associatif est comme les années précédentes à fournir. Ce projet doit comprendre un diagnostic territorial, des chiffres clé, la définition de priorités en relation avec le projet fédéral et un plan d'actions.

### b) Seuil de subventions et nombre d'actions maximal pour les structures éligibles

La promotion de la **mutualisation des actions** par les têtes de réseaux aux plans local (ex : associations omnisport), départemental et régional dans un objectif d'amélioration de l'impact des concours du CNDS et de renforcement de la lisibilité de ses interventions sera poursuivie.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1 500 €, et à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Z.R.R. (Zone de Revitalisation Rurale). Un seuil de 1 000€ est défini pour les demandes des sections sportives identifiées dans les projets présentés par les clubs omnisport.

Les associations pourront présenter au maximum :

- **2 actions** (hors emploi et appels à projets\*) pour les clubs et associations locales ;
- **4 actions** (hors emploi et appels à projets\*), pour les têtes de réseau départementales (comités départementaux et CDOS) ;
- **6 actions** (hors emploi et appels à projets\*\*), pour les têtes de réseau régionales (comités régionaux et CROSIF).

### c) Contrôle des aides attribuées

Les actions financées en 2016 sont à justifier sur la base du document-type. Elles pourront faire l'objet de contrôles de réalité (aléatoires et ciblés) et d'une évaluation sur leur impact.

\*Appels à projets : *J'apprends à Nager / Pratique féminine en territoires prioritaires/ Sport-santé*

\*\*Appels à projets : *J'apprends à Nager/ Sport - santé*

### 3. Simplification et dématérialisation des procédures

Pour télécharger le dossier CNDS et l'ensemble des outils pratiques afin de vous aider dans la réalisation de vos demandes, vous pouvez consulter les rubriques CNDS des sites des services déconcentrés de l'Etat. Toutes les informations sur les liens suivants :

**Dossiers Régionaux:** DRJSCS IDF : <http://www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr> / CROSIF : [www.crosif.fr](http://www.crosif.fr)

#### **Dossiers Locaux ou Départementaux :**

Département de Paris (75):

DDCS 75 : <http://www.ddcs.paris.gouv.fr/ddcs/SITE-DDCS/La-DDCS-de-Paris>

CDOS 75 : <http://paris.franceolympique.com/>

Département de Seine-et-Marne (77):

DDCS 77 : <http://www.>

CDOS 77 : <http://seineetmarne.franceolympique.com/accueil.php>

Département des Yvelines (78):

DDCS 78 : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Le-sport/Promotion-et-developpement-de-la-pratique-sportive>

CDOS 78 : <http://yvelines.franceolympique.com>

Département de l'Essonne (91):

DDCS 91 : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative>

CDOS 91 : <http://essonne.franceolympique.com/art.php?id=47994>

Département des Hauts de Seine (92) :

DDCS 92 : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

CDOS 92 : <http://www.cdos92.fr/>

Département de Seine-Saint-Denis (93) :

DDCS 93 : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>

CDOS 93 : <http://www.cdos93.org/>

Département du Val de Marne (94) :

DDCS 94 : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/>

CDOS 94 : <http://www.cdos94.org/>

Département du Val d'Oise (95) :

DDCS 95 : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

CDOS 95 : <http://valdoise.franceolympique.com/accueil.php>

#### **Structures éligibles :**

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs et les associations sportives agréées par le Préfet de département de leur siège :
  - Les associations scolaires ou universitaires à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
  - Les ligues ou comités régionaux, les comités départementaux des fédérations sportives, les clubs affiliés aux fédérations sportives ;
  - Le CROSIF et les CDOS ;
  - Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
  - Les associations support des CRIB, dont les associations « profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives;
  - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.
  - Pour l'appel à projets « J'apprends à Nager » exclusivement, les collectivités locales ou leurs groupements sont également éligibles aux crédits du CNDS.

**Procédures de demande de subvention :**

La procédure de demande de subvention CNDS via e-subvention sera disponible dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de février 2017( dépend de l'opérateur CNDS) et les demandes sont à transmettre le **26 mars 2017** au plus tard, date limite selon les modalités suivantes :

L'utilisation de l'application E-Subvention est très fortement recommandée en 2017, les dossiers présentés aux services déconcentrés via e-subvention seront traités en priorité. Les têtes de réseaux CROSIF et CDOS ainsi que les instances déconcentrées des fédérations sportives sont sollicitées pour accompagner les clubs locaux.

**Le dépôt des demandes de subvention :**

- **Sous forme dématérialisée** au moyen de l'outil E-subvention via la plate-forme sécurisée de demande de subvention destinée aux associations : <https://www.service-public.fr/associations>  
Pour les demandeurs, la procédure s'effectue en deux temps : o Phase 1 : création du compte de l'association lorsqu'il n'est pas déjà créé ; o Phase 2 : demande de subvention sur le support dématérialisé d'E-subvention ;

**Ou**

- **Sous forme matérialisée via le formulaire électronique, téléchargeable à l'adresse suivante:**

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>

Par souci de sécurité et de diligence dans le traitement des demandes, les ligues et les comités régionaux sollicitant le CNDS devront également déposer au niveau régional les documents constituant leur demande dans un espace partagé <https://collaboratif.sports.gouv.fr/sites/DRJSCS-IdF/default.aspx> géré par la DRJSCS.

- Les dossiers des clubs : retour des dossiers à la DDCS du siège social de l'association et au CD de la discipline. Les dossiers des comités départementaux : retour des dossiers par mail à la DDCS et au CDOS (+copie à la ligue ou comité régional) du siège social de l'association.
- Tous les dossiers complets seront examinés, lors de la commission territoriale attributive (13 juin 2017). Date limite de retour de tous les dossiers : **le dimanche 26 mars 2017**.

**Pour les demandes de subvention relatives aux actions identifiées en territoires prioritaires (quartiers politique de la ville – QPV – et zones de revitalisation rurale – ZRR), le nom du QPV ou du ZRR devra être indiqué sur le cerfa.**

Des documents relatifs à l'utilisation d'e-subvention sont également disponibles sur le site internet de la DRJSCS IDF (guide d'utilisation de l'outil et fiche explicative de la démarche).

Les structures associatives ayant des actions dans plusieurs départements franciliens peuvent bénéficier de subventions pour chacune de leurs actions, le lieu du siège social de la structure n'étant pas le critère exclusif d'attribution.

## 4. Calendrier de la campagne 2017

La campagne débute le samedi 14 janvier 2017. L'ouverture d'E-subvention se fera le 1<sup>er</sup> février 2017.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention dans les services (DDCS et DRJSCS) sera la même sur l'ensemble de la région, **soit le dimanche 26 mars 2017, minuit**.

La réunion de la commission territoriale CNDS « attributive » aura lieu – sous réserve de confirmation - le mardi **13 juin 2017**.

La date de la réunion de la commission territoriale CNDS de clôture sera fixée lors de la CT CNDS attributive.



**Les dossiers de demande de subvention(s) devront être retournés au service instructeur (DDCS ou DRJSCS) pour le dimanche 26 mars 2017 délai de rigueur**

La décision d'attribution des aides du CNDS est prise par le délégué territorial, après avis de la commission territoriale.

Le réseau des CDOS et du CROS ainsi que les services des DDCS et de la DRJSCS sont à la disposition des dirigeants pour les aider à formaliser leur projet.

- Tout dossier hors délais sera rejeté. Les dossiers incomplets à l'issue des éventuelles relances des services de l'Etat seront jugés irrecevables et ne pourront faire l'objet d'aucune attribution de subvention CNDS.
- Toute association subventionnée au titre du CNDS 2016 et n'ayant pas fourni son compte rendu financier et qualitatif de (s) l'action (s) aidée (s) ne pourra être soutenue en 2017.

Le formulaire CERFA (12156\*03 ou 05) sera utilisé pour les demandes de subvention. Les pièces à fournir pour la constitution du dossier sont rappelées dans la note d'information sur les procédures à suivre.

## B – Part équipement CNDS 2017

**La note de service relative au soutien aux équipements sportifs détaille l'ensemble des conditions d'éligibilité à la part équipement du CNDS et les priorités pour 2017 ainsi que celles relatives au programme du « Plan héritage 2024 ».**

Les porteurs de projets (structure intercommunale, collectivité territoriale, commune, association) souhaitant formuler une demande sont invités à se rapprocher de la direction départementale de la cohésion sociale de leur département afin d'être accompagnés dans la rédaction de leur dossier et de vérifier les conditions d'éligibilité des projets au regard des nouvelles orientations.

- Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site : <http://www.cn.ds.sports.gouv.fr/Faire-une-demande-14>

### I - Depuis 2015, l'intervention du CNDS s'est recentrée sur deux types d'opérations :

- d'une part, les équipements structurants d'ampleur nationale qui seront soutenus pour un montant annuel de 15 M € en 2017 ;

D'autre part, les équipements structurants au niveau local qui bénéficieront en 2017 de 25 M€, dont 23 M € pour les équipements sportifs en bassin de vie carencé et 2 M € pour le soutien aux projets de mise en accessibilité.

Il est à noter que la subvention CNDS est cumulable avec une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou une dotation du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

### L'instruction des dossiers, procédures et calendrier pour des deux opérations :

- Les dossiers doivent être transmis :
  - aux DDCS pour instruction **le 10 avril 2017 au plus tard;**
  - par les DDCS à la DRJSCS pour **le 10 mai 2017 délai de rigueur:**
    - Réunion du comité technique régional, le 23 mai 2017. Le délégué territorial procédera à une sélection et un classement des projets en concertation avec les représentants du mouvement sportif et des collectivités territoriales.

**En Ile-de-France, une attention particulière sera portée aux projets innovants, dont la conception et l'utilisation favoriseront notamment l'accès des adolescents à la pratique sportive dans les clubs.**

- Transmission des dossiers par la DRJSCS et dans la limite de 14 projets, au CNDS le 02 juin 2017 pour présentation au comité de programmation qui décidera de l'attribution des subventions.

## **II - Un programme complémentaire identifié dans le « Plan Héritage 2024 »**

Ce nouveau programme constitue une opportunité pour encourager le développement d'équipements de proximité au service du sport pour tous et sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de proposer et d'accompagner la réalisation d'équipements sportifs légers permettant de démultiplier les espaces de pratiques au plus près de la population. Ainsi, seraient plus particulièrement concernés les plateaux sportifs multisports et les plateaux de « fitness ».

L'instruction des dossiers, procédures et calendrier pour ce programme :

Deux campagnes auront lieu en 2017:

- 1/ Pour la première campagne, les dossiers doivent être transmis :
  - Par les DDCS à la DRJSCS pour **le 10 janvier 2017** ;
    - Transmission des dossiers par la DRJSCS au CNDS **le 12 janvier 2017** pour présentation au comité de programmation qui décidera de l'attribution des subventions.
- 2/ Pour la deuxième campagne, les dossiers doivent être transmis :
  - Par les DDCS à la DRJSCS pour **le 10 mai 2017** ;
    - Transmission des dossiers par la DRJSCS au CNDS **le 02 juin 2017** pour présentation au comité de programmation qui décidera de l'attribution des subventions.

**La répartition des crédits territoriaux destinés aux équipements sportifs est traitée au niveau national. Les demandes de financement sont à adresser aux DDCS. Les dossiers instruits et priorisés en raison de leur caractère structurant pour le territoire, sont transmis à la DRJSCS IDF.**

**CAMPAGNE CNDS 2017**  
**PROJECTION - REPARTITION PART TERRITORIALE ILE DE FRANCE**

	Emploi	Sport santé		JAN	Pratique féminine en QPV/ZRR	Perfectionnement de potentiel	CIAPS/DVT des pratiques	Total répartition 2017
		AAP 1	AAP 2					
DR	912 720 €	- €	650 000 €	59 699 €	- €	500 000 €	1 828 869 €	3 951 288 €
DD 75	1 286 505 €	126 601 €	- €	49 790 €	47 021 €	- €	1 557 505 €	3 067 422 €
DD 77	515 743 €	85 431 €	- €	33 599 €	31 730 €	- €	1 116 637 €	1 783 140 €
DD 78	776 665 €	95 286 €	- €	37 475 €	35 390 €	- €	1 174 020 €	2 118 837 €
DD 91	893 562 €	87 287 €	- €	34 328 €	32 419 €	- €	1 077 090 €	2 124 687 €
DD 92	840 203 €	95 518 €	- €	37 566 €	35 477 €	- €	1 313 855 €	2 322 619 €
DD 93	821 794 €	139 344 €	- €	54 802 €	51 754 €	- €	1 663 045 €	2 730 739 €
DD 94	726 012 €	89 452 €	- €	35 180 €	33 223 €	- €	1 097 567 €	1 981 435 €
DD 95	704 523 €	83 976 €	- €	33 026 €	31 190 €	- €	1 084 442 €	1 937 156 €
<b>Total</b>	<b>7 477 728 €</b>	<b>802 894 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>375 464 €</b>	<b>298 205 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>11 913 031 €</b>	<b>22 017 322 €</b>

Répartition PT CNDS IDF 2017	
<b>Total</b>	<b>7 477 728 €</b>
Dont ESQ	158 400 €
Dont CIEC	2 142 000 €
Part sociale	1 300 000 €
Part Héritage 2024	152 894 €
<b>Sous-total</b>	<b>1 452 894 €</b>
Part Héritage 2024	150 186 €
Part CIEC	225 278 €
<b>Sous-total</b>	<b>375 464 €</b>
Part CIEC	298 205 €
<b>Perfectionnement de potentiels</b>	<b>500 000 €</b>
<b>CIAPS / DVT des pratiques</b>	<b>11 913 031 €</b>
<b>Part territoriale CNDS IDF 2017</b>	<b>22 017 322 €</b>

ANNEXE 1



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
DU SPORT

## ANNEXE 2



### Note explicative

## PROFESSIONNALISATION DES STRUCTURES ASSOCIATIVES

Le suivi des dossiers « emploi » s'appuie sur un **groupe de travail spécifique territorial** appelé « ETR Professionnalisation » auquel participent des agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, des Directions Départementales de la Cohésion Sociale, et auxquels peuvent être associés des représentants du mouvement sportif voire des collectivités locales.

### Contexte

La professionnalisation du secteur sportif passe notamment par le soutien affirmé à l'emploi dans les associations sportives en Ile-de-France. La priorité donnée à l'emploi, notamment des jeunes, par le Gouvernement, fait l'objet d'une mobilisation générale à laquelle le CNDS prend toute sa part.

En 2016 l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif s'est poursuivie. En région IDF, 622 emplois CNDS et 118 emplois CIEC ont été soutenus.

Cet effort sera poursuivi en 2017 avec le double objectif de sécuriser le stock existant et de créer des emplois supplémentaires pour atteindre 646 emplois CNDS et 119 emplois CIEC au 31 décembre 2017 **au niveau territorial**.

## EMPLOI CNDS CREATION

### Priorités

Le dispositif « Emploi CNDS » est destiné à favoriser la **création d'emplois qualifiés en CDI ou une augmentation horaire d'activités**. Sont **prioritairement considérées** :

- **La création d'emplois à temps complet,**
  - o sur des **missions techniques, pédagogiques ou développement,**
  - o en direction des **populations ou territoires prioritaires** (ZRR et QPV),
  - o au profit de **jeunes qualifiés** et d'éducatrices sportives ;
  - o ayant une **projection de pérennisation de l'emploi** (viabilité financière, plan de développement prévisionnel, etc.).

### Modalités

**Après un entretien avec le service de l'Etat** concerné (DDCS pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux), une fiche action dans le dossier Cerfa concernant le dispositif « Emploi CNDS/CIEC » est à remplir par chaque association.

Les documents complémentaires à fournir sont :

- la fiche « emploi CNDS »,
- la fiche de poste prévue,
- les documents comptables (bilan et compte de résultat) N-1,
- le contrat de travail pour paiement et/ou le projet pour dépôt,
- la carte professionnelle si nécessaire,
- la DADS 2016 si l'association est déjà employeur.

## CAMPAGNE CNDS 2017

Une session de formation à la fonction d'employeur est préconisée pour les dirigeants de l'association (particulièrement pour les primo-employeurs).

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au niveau du service de l'Etat concerné (DDCS pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux) **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS **soit le 14 mars 2017**.

L'attribution de subvention est assujettie à la signature d'une **convention « emploi CNDS/CIEC »**. L'aide sera attribuée dans les meilleurs délais après réception du contrat de travail devant être signé avant la fin de l'année civile.

### Critères

- ✓ Seront **exclusivement** éligibles les **contrats à durée indéterminée (CDI)** Pour au moins un mi-temps
- ✓ Il doit s'agir d'une **création** d'emploi et/ou d'une activité **nouvelle**, s'inscrivant dans le cadre du **projet associatif**.  
*« Dans ce cadre, l'aide peut être attribuée à la suite d'un contrat aidé ayant permis l'acquisition de nouvelles compétences ou d'une qualification et débouchant, de fait, sur un CDI avec de nouvelles missions. De plus, l'augmentation du volume horaire hebdomadaire sera un des éléments pris en compte dans l'étude du dossier ». Dans ce dernier cas le volume horaire doit représenter au moins un mi-temps.*
- ✓ Les missions confiées au salarié doivent prioritairement s'inscrire dans les **orientations du CNDS** : correction des inégalités d'accès à la pratique sportive, développement dans les territoires ou vers les publics les plus éloignés de la pratique sportive, promotion de la santé;
- ✓ Les employeurs doivent montrer leur **capacité à pérenniser l'emploi** notamment par l'accroissement de ressources propres ;
- ✓ Les mesures en faveur de l'emploi sportif s'inscrivent **en complément des aides à l'emploi de droit commun** ;
- ✓ Les emplois doivent prioritairement concerner des **jeunes qualifiés** (en respect de la réglementation) ou le recrutement d'éducatrices sportives.  
Les aides du CNDS relatives à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans les créations d'emplois CNDS.

### Bénéficiaires

Le dispositif « Emploi CNDS/CIEC » concerne :

- les clubs,
- les comités départementaux,
- les ligues ou comités régionaux.

Une aide à la création peut être attribuée aux Groupements d'Employeurs en phase de création.

### Financement

Trois possibilités d'aide sont mises en place :

- **Les emplois « dégressifs »** : cette aide concerne les postes dont la mission n'est pas strictement axée non axés sur la correction des inégalités à l'accès à la pratique sportive. Le montant est **dégressif sur 4 ans** : la somme maximum est de **34 500 €** (pour un temps complet).
- **Les emplois « non-dégressifs »** : cette aide concerne les postes en direction des publics (pratique féminine, publics socialement défavorisés) et des territoires prioritaires (ZRR, QPV). Pour l'aide à l'emploi « **non dégressive** », le montant maximum est de **48 000 €** pour un temps complet (12 000 € par an pendant 4 ans).

## CAMPAGNE CNDS 2017

- **Les emplois CIEC** : cette aide d'un montant de **18 000€/an** pour un temps complet **sur trois ans** concerne les postes dont l'objet s'inscrit strictement en politique de la ville. L'inscription en politique de la ville est déterminée par l'un au moins des critères suivants :
  - o Le siège de l'association employeur se situe en QPV
  - o Les missions du(de la) salarié(e) recruté(e) concernent les populations résidant en QPV ;
  - o Le(les) sites de pratique des actions déployées par le(la) salarié(e) se situe(nt) en QPV

La subvention est versée pour l'année civile considérée. Elle n'est pas proratisée suivant la date de recrutement. Ces montants s'entendent de toutes aides de l'Etat et des établissements publics confondus, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales (dite loi Fillon).

## EMPLOI CNDS POURSUITE

**Ce dispositif concerne les postes dont les conventions sont arrivées à échéance en 2016 (au terme de leur 4<sup>ème</sup> année) ou qui ont fait l'objet en 2016 d'une consolidation pour une 5<sup>ème</sup> année**

Une aide supplémentaire d'un montant maximum de **5 000€ /an** pourra être allouée après évaluation par les services concernés (DDCS pour les clubs et comités départementaux/DRJSCS pour les ligues et comités régionaux) pour une poursuite de la convention sur une 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> ou 8<sup>ème</sup> année.

### Modalités

Les associations concernées par le dispositif seront contactées par le service de l'Etat concerné (DDCS pour les comités départementaux et les clubs/DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux).

Chaque association devra transmettre :

- le bilan ou rapport d'activités du salarié,
- la fiche de paie de décembre 2016 ou DADS 2016,
- la fiche de poste actualisée pour 2017 (missions et pourcentage),
- le contrat de travail (si modification).

### **Contacts DRJSCS (pour les contacts en DDCS voir note d'orientation régionale)**

Nicole VINCENSINI  
01 40 77 56 63  
[nicole.vincensini@drjscs.gouv.fr](mailto:nicole.vincensini@drjscs.gouv.fr)

Hervé CHARRON  
01 40 77 55 26  
[herve.charron@drjscs.gouv.fr](mailto:herve.charron@drjscs.gouv.fr)

Carole CHAINTEREAU (suivi administratif)  
01 40 77 55 29  
[carole.chaintereau@drjscs.gouv.fr](mailto:carole.chaintereau@drjscs.gouv.fr)



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
DU SPORT

## ANNEXE 3



### Note explicative

## CORRECTION DES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE (CIAPS)

### Contexte territorial :

L'Ile-de-France compte environ 12 millions d'habitants dont 2,5 millions résident au sein des territoires prioritaires, soit près de 21% de la population.

La loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014<sup>1</sup> a conduit à une réforme de la géographie prioritaire prenant appui sur un meilleur ciblage des territoires les plus en difficulté.

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Pour que son impact soit mesurable, le CNDS concentre ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive.

Le CNDS vise ainsi à assurer un rééquilibrage de l'offre sportive sur les territoires fragiles urbains et ruraux et à contribuer significativement à l'adaptation de l'offre sportive aux besoins des publics les plus éloignés de la pratique.

Les territoires dont le potentiel n'est pas exploité (les zones de revitalisation rurale (ZRR) ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de ville (Ex-ZUS/CUCS) et les populations les plus éloignées de la pratique sportive (public féminin, public socialement défavorisé, personnes en situation de handicap, jeunes,...) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

Aussi les territoires carencés marqués par une moindre pratique sportive de leurs habitants continueront en 2017 à faire l'objet d'une attention renforcée.

En outre, le plan « Citoyens du Sport », acté lors du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, le 6 mars 2015, permet d'allouer des crédits complémentaires pour soutenir :

- La professionnalisation du mouvement sportif au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Les opérations d'apprentissage de la natation dans les quartiers de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale
- Le développement et la diversification de la pratique sportive féminine au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville

### Objectifs transversaux :

Seront **prioritairement** soutenues les actions en faveur d'une pratique sportive régulière, tel que:

- les actions sur les territoires prioritaires,
- les actions en direction des publics habitants en zones prioritaires,
- les actions en direction des publics prioritaires.

Les objectifs structurants sont les suivants :

- Soutenir **prioritairement** les associations sportives **ayant la volonté d'agir vers les cibles et/ou d'adapter leurs offres de pratique aux besoins des publics cibles,**
- Maintenir une activité sportive régulière et diversifiée dans les zones prioritaires,
- Favoriser et valoriser les actions **en partenariat avec les structures et les collectivités dans les territoires prioritaires** ou accueillant des publics prioritaires.

Priorités

→ **Les actions en direction des Quartiers Politique de la Ville – QPV**

Les QPV sont identifiés par le critère unique du revenu médian. En effet, la moitié de la population vit en dessous du revenu médian soit 11 250 € par an.

En 2017, l'Ile-de-France compte 147 communes dont des territoires sont inscrits en géographie prioritaire politique de la ville qui ont conduit à la signature de 74 contrats de ville(s).

Structures partenaires potentielles :

Les centres sociaux, les maisons des quartiers, les associations de prévention spécialisée, les centres de loisirs en QPV, les collectivités,...

→ **Les actions en direction des Zones de Revitalisation Rurale – ZRR**

Les ZRR regroupent des **territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières** : faible densité démographique, déclin de la population totale active et handicap structurel sur le plan socio-économique (cf. Site de l'Observatoire des territoires).

Structures partenaires potentielles :

Les collectivités en ZRR, les Centres Communaux d'Actions Sociales - CCAS, les associations locales, les foyers jeunes...

→ **Le développement des actions, des projets en direction des publics socialement défavorisés**

Trois entrées possibles :

- **mise en place d'actions de développement en direction de ces publics,**  
Il s'agira de proposer une (des) activité(s) sportive(s) en direction des populations socialement défavorisées notamment les jeunes (-25 ans) et plus particulièrement les adolescents, issus principalement de la nouvelle cartographie prioritaire de la politique de la ville dans le but de réduire les inégalités d'ordre territorial, social ou culturel.
- **aide au coût de la pratique pour ces publics (cotisation, équipement individuel, etc.).**  
Des actions de promotion de la pratique sportive (initiation/découverte) et une aide à la prise en charge de la cotisation annuelle pourront faire l'objet d'un accompagnement de la part territoriale du CNDS
- **fidélisation des pratiquants et promotion du vivre ensemble**  
Les actions visant à inscrire les populations socialement défavorisées dans une activité sportive régulière et visant l'intégration des personnes dans la vie associative feront l'objet d'une attention particulière (responsabilisation des jeunes, éducation et citoyenneté, prévention en matière de santé, de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, sensibilisation aux formations et métiers du sport...)

**Qui sont les publics socialement défavorisés ?**

Ce sont des personnes (liste non-exhaustive) en situation d'isolement ou d'exclusion lourde, victimes de violence, confrontées à des addictions, sortants de prison, à faible niveau de ressources, etc.

Structures partenaires potentielles (en priorité) :

→ Les établissements sociaux :

Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – Accueils de jour – Maisons relais / Pensions de famille – Résidences sociales – etc.

→ D'autres établissements : associations caritatives, Foyers PJJ, centres pénitentiaires, Foyers de jeunes travailleurs – FJT, Centres éducatifs fermés – CEF, etc.



## 1. Appel à projets « J'apprends à nager »

Soutien aux actions visant l'apprentissage de la natation prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale.

L'objectif est de permettre à tous les enfants entrant en classe de 6<sup>ème</sup> de savoir se « sauver » en leur transmettant les bases du savoir nager. Un travail avec les services départementaux de l'éducation nationale permettra d'identifier les jeunes ne sachant pas nager avant l'entrée en classe de sixième.

### Les porteurs de projet :

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

### Les critères de sélection :

- Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les weekends ou sur des temps périscolaires
- La durée minimum devra être de 10h00 et pourra être divisée en séances de 30 minutes à une heure selon le niveau, l'âge et le niveau de pratique des enfants
- Le nombre d'enfants par session sera limité à 15 pour assurer un meilleur apprentissage
- Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le code du sport
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA)
- La gratuité pour les bénéficiaires

### Modalités

Les actions doivent apparaître dans une fiche action du dossier CERFA (*téléchargeable sur le site internet de la DRJSCS IDF*) – *Fiche action spécifique pour l'appel à projets « J'apprends à nager »*. *Attention, les collectivités locales qui souhaiteraient déposer une demande de subvention devront utiliser le « cerfa collectivité »*

**Pour les demandes de subvention relatives aux actions identifiées en territoires prioritaires (quartiers politique de la ville – QPV – et zones de revitalisation rurale – ZRR), le nom du QPV ou de la ZRR devra être indiqué sur le cerfa.**

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au service de l'Etat instructeur (DDCS ou DRJSCS) **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2017 soit pour le 14 mars 2017.

**Contact DRJSCS :** Meyrem SULEYMANOGLU: [meyrem.suleymanoglu@drjscs.gouv.fr](mailto:meyrem.suleymanoglu@drjscs.gouv.fr)

## 2. Appel à projets « Développement et diversification de la pratique sportive féminine dans les territoires prioritaires »

### Les porteurs de projet :

Ces actions requièrent la mise en réseau d'acteurs de proximité. Aussi seules les associations sportives locales et les comités départementaux sont éligibles à cet appel à projets.

### Les critères de sélection, par exemple :

- Projets qui s'inscrivent en déclinaison des plans fédéraux de féminisation ;
- Actions structurantes qui s'inscrivent dans la durée ;
- Actions en direction de l'accès aux responsabilités des femmes dirigeantes de structures associatives.

### Modalités

Les actions doivent apparaître dans une fiche action du dossier CERFA (*téléchargeable sur le site internet de la DRJSCS IDF*) – *Fiche action spécifique pour l'appel à projets « Développement de la pratique sportive féminine dans les QPV/ZRR »*

**Pour les demandes de subvention relatives aux actions identifiées en territoires prioritaires (quartiers politique de la ville – QPV – et zones de revitalisation rurale – ZRR), le nom du QPV ou de la ZRR devra être indiqué sur le cerfa.**

## CAMPAGNE CNDS 2017

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au service de l'Etat instructeur (DDCS) **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2017 soit au plus tard le **14 mars 2017 à minuit**.

**Contact DRJSCS :** Meyrem SULEYMANOGLU : [meyrem.suleymanoglu@drjscs.gouv.fr](mailto:meyrem.suleymanoglu@drjscs.gouv.fr)

### 3. Pratique sportive des personnes en situation de handicap

L'instruction des dossiers CNDS « Actions Sport-Handicap » s'appuie sur un **groupe de travail spécifique territorial**, l'équipe technique régionale « Handicap » composée d'agents de la DRJSCS et des DDCS et à laquelle peuvent être associés des représentants du mouvement sportif voire des collectivités locales.

La priorité est d'accompagner le mouvement sportif afin que les associations sportives prennent en compte les besoins des personnes en situation de handicap et puissent leur proposer une **pratique sportive régulière** et diverse.

Pour déposer une demande de financement auprès du CNDS au titre de l'année 2017, il convient :

- Dans un premier temps, **la structure devra obligatoirement s'inscrire sur le site ministériel HANDIGUIDE** ([www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr) – voir fiche d'information) et y détailler précisément (sport, public, lieu...) la ou les pratiques sportives qu'elle propose à ces publics.

- **Concernant la fiche projet, doivent être mentionnées les informations suivantes :**

1- Le public visé : le nombre de personnes attendues, le type de handicap : Psychique - mental – physique – sensoriel - polyhandicap

2 - Lieux et périodicité de pratique :

- le public est issu d'un établissement spécialisé avec lequel l'association coopère ? Lequel (type, localisation...) ? Forme du partenariat (personnel spécialisé mobilisé...) ? Le club se déplace-t-il vers l'établissement ou ses résidents se déplacent-ils sur le lieu de pratique de l'association ?

- le public vient-il à titre individuel ? (Difficulté éventuelle rencontrée pour le transport?)

- quel rythme de pratique : jour(s) et horaires des séquences

3 - L'action :

- Est-ce une pratique régulière ? Est-ce une pratique mixte (en inclusion) avec des personnes valides ou non ?

- S'agit-il d'une manifestation ou événement ponctuel (objectif, jour précis, lieu ?)

- Encadrement : qui assure ces animations sportives (nombre d'encadrants, qualification) ?

- Communication : hormis la publication dans Handiguide, quelle est votre stratégie en matière d'information, de communication de votre action ?

4 – Le budget de l'action : il devra être dûment être renseigné et équilibré.

**Nota Bene** : N'hésitez pas à compléter cette fiche par toutes autres informations que vous jugerez utiles.

#### Modalités

Les actions doivent être présentées dans la fiche action « **Sport Handicap** » du dossier annexé au CERFA.

Il revient aux services instructeurs de veiller à ce que les porteurs de projet dont les demandes concernent le développement de la pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap soient **référéncés sur le handiguide des sports**.

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au niveau du service de l'Etat concerné (DDCS pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux) **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2017 soit le **14 mars 2017**.

**En cas de renouvellement d'action, un bilan (qualitatif et pédagogique) détaillé** est attendu pour justifier d'une nouvelle attribution.

**Contact DRJSCS :** Aude LEGRAND : [aude.legrand@drjscs.gouv.fr](mailto:aude.legrand@drjscs.gouv.fr)

#### 4. Femmes et sport en Ile-de-France

##### Contexte :

Les chiffres relatifs de la pratique féminine révèlent que les femmes ont malgré une évolution positive ces dernières années, moins accès que les hommes à la pratique sportive et ce notamment en quartiers politique de la ville (QPV).

Leur représentation au sein des instances dirigeantes a progressé depuis 2000 mais leur représentation reste encore minoritaire.

**Au-delà de l'Appel à Projets « Sport au féminin dans les QPV/ZRR » (Cf. ci-dessus), la part territoriale du CNDS pourra être mobilisée pour des actions ayant pour objet de :**

##### A. POUR LES LIGUES ET COMITES REGIONAUX

1. Décliner au plan territorial les plans de féminisation des fédérations ;
2. Développer la pratique sportive des féminines en corrigeant les inégalités d'accès, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale ;
3. Féminiser les instances dirigeantes des fédérations sportives agréées et de leurs associations affiliées ;
4. Féminiser l'encadrement technique (bénévole et professionnel) des activités physiques et sportives ;
5. Promouvoir et accroître la réussite des féminines dans la filière d'accès au haut niveau ;
6. Développer la formation de dirigeantes (faciliter l'accès aux fonctions d'encadrement et de direction, de juges-arbitres...) ;
7. Promouvoir la pratique et les épreuves sportives féminines.

##### B. POUR LES CLUBS ET COMITES DEPARTEMENTAUX

1. Développer la pratique sportive des féminines en corrigeant les inégalités d'accès, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale ;
2. Féminiser les instances dirigeantes des associations ;
3. Créer de nouvelles formes de pratique (élargissement des disciplines ouvertes à la pratique féminine) ;
4. Féminiser l'encadrement technique (bénévole et professionnel) des activités physiques et sportives ;
5. Promouvoir la pratique féminine dans son ensemble.

##### Dépôt des demandes et modalités d'instruction

Les actions doivent être présentées dans la fiche action « **Femme et Sport** » du dossier annexé au CERFA.

**Pour les demandes de subvention relatives aux actions identifiées en territoires prioritaires (quartiers politique de la ville – QPV – et zones de revitalisation rurale – ZRR), le nom du QPV ou de la ZRR devra être indiqué sur le cerfa.**

Les dossiers de demande sont à télécharger sur le site internet de la DRJSCS d'Ile-de-France et doivent être retournés avant de le **14 mars 2017 - minuit** – délai de rigueur – auprès du service instructeur.

L'instruction des dossiers se fait à chaque échelon (DDCS pour les actions présentées par les clubs et comités départementaux ou DRJSCS pour les dossiers présentés par les ligues et comités régionaux).

**En cas de renouvellement d'action, un bilan (qualitatif et pédagogique) détaillé** est attendu pour justifier d'une nouvelle attribution.

**Contact DRJSCS :** Benoit CAMPARGUE : [benoit.campargue@drjscs.gouv.fr](mailto:benoit.campargue@drjscs.gouv.fr)

<sup>i</sup> Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine N°2014-173 du 21 février 2014



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
D.J. SPORT



## ANNEXE 4

### Note explicative

## SPORT EN FAVEUR DE LA SANTE

### Contexte :

La sédentarité et l'inactivité physique de la population sont des facteurs de risque des nombreuses maladies chroniques. De nombreuses études ont prouvé l'impact positif de l'activité physique et sportive (APS) pour réduire ou éliminer les risques de maladies et pour limiter les conséquences quand la maladie chronique est installée.

Les textes législatifs et réglementaires inscrivent la pratique d'activités physiques et sportives (APS) comme thérapeutique non médicamenteuse et prévoient le développement de la recommandation des APS par les médecins et les autres professionnels de santé, dans un but de préservation du « capital santé » de chacune et de chacun.<sup>i</sup>

### AXE 1 - LA PROTECTION DE LA SANTE DES SPORTIFS

Les projets et actions développés ont pour objectif de d'assurer la protection de la santé des sportifs.

#### 1. Les centres médico-sportifs et plateaux techniques

Les centres médico-sportifs et plateaux techniques ont vocation à être identifiés par les acteurs du sport et de la santé comme des lieux d'expertise et de ressources en médecine du sport.

Outre la réalisation d'exams de non contre-indication à la pratique sportive pour des personnes dont l'âge, la situation ou le sport choisi présente des risques potentiels conformément au code du sport, ils ont pour missions:

- D'accompagner les publics sédentaires avec facteur de risque de pathologie chronique et/ou les publics atteints de pathologies dans les suites de l'éducation thérapeutique intégrant l'activité physique et sportive ;
- De mettre en place des programmes « Passerelle »<sup>ii</sup> d'accompagnement vers une pratique régulière des APS adaptées pour la santé des publics atteints de pathologies chroniques et/ou de plus de 50 ans.

Sous réserve de transmission des éléments d'évaluation et de bilan de leur activité (N-1), les centres médico-sportifs et plateaux techniques sont éligibles au titre des actions de mise à l'activité physique et sportive des publics éloignés de la pratique en particulier par le développement de programmes « passerelle ».

#### 2. Les actions de prévention du dopage de l'antenne médicale de prévention du dopage (AMPD)

L'antenne de prévention du dopage (AMPD) implantée à l'hôpital Avicenne à Bobigny est la plateforme ressource de la prévention du dopage en Île-de-France.

Les actions de l'AMPD seront soutenues afin de mettre en œuvre une politique régionale de prévention conformément à la convention d'objectifs des AMPD. Elle devra proposer des opérations de prévention auprès des ligues et comités, des clubs afin de prévenir les conduites dopantes chez les sportifs de tous niveaux.

Il est donc demandé aux ligues et comités régionaux, comités départementaux et clubs sportifs de solliciter l'AMPD afin de mettre en œuvre les actions prévention dopage destinées à leurs pratiquants.

#### 3. LES ACTIONS DES LIGUES ET COMITES REGIONAUX

Les projets et actions qui s'inscriront dans les orientations suivantes seront prioritairement soutenus :

1. Décliner au plan territorial les programmes fédéraux de développement de la pratique sportive au bénéfice de la santé ;

## CAMPAGNE CNDS 2017

2. Prévenir la mort subite du sportif, notamment chez les sportifs de haut niveau et les sportifs sociétaires des structures du Parcours d'Excellence Sportive (PES ou PPF) ;
3. Mettre en place des actions de formation des éducateurs sportifs « sport santé en conformité avec le cahier des charges établi par l'équipe technique régionale sport santé de la DRJSCS Ile de France. <sup>iii</sup>
4. Accompagner les Comités Départementaux et les Clubs dans l'évaluation des actions. <sup>iv</sup>

### **AXE 2 : DEVELOPPER DES ACTIONS LOCALES DE PROMOTION DU SPORT COMME FACTEUR DE SANTE**

Les actions seront développées afin de cibler les publics atteints de pathologies chroniques et /ou avançant en âge notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville(QPV), et les Zones de revitalisation rurales(ZRR).

Les acteurs veilleront à s'appuyer sur des partenariats avec les acteurs locaux de santé (associations de malades et de prévention, établissements – notamment hôpital public - et professionnels de santé) et rechercheront la complémentarité avec les dispositifs contractuels existants (volet santé des contrats de ville(s), notamment contrat local de santé et Ateliers santé ville).

Ces actions comporteront :

- L'encadrement de la pratique par un éducateur sportif formé au sport-santé
- Une évaluation initiale de la condition physique par des tests explorant la force, la souplesse, l'endurance, l'équilibre, une évaluation du niveau d'activité physique et de qualité de vie par questionnaire (voir KIT Evaluation)
- Un suivi de la progression du pratiquant, l'inscription des pratiquants dans une démarche de promotion des activités physiques et sportives quotidiennes conformément au recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et des recommandations en matière d'alimentation conformément au Programme nationale Nutrition santé (PNNS)
- Une évaluation finale du programme avec les mêmes outils que l'évaluation initiale qui permettra d'évaluer la progression des pratiquants
- Une orientation vers une pratique pérenne en club

Les actions devront répondre aux objectifs suivants :

#### **1. Mettre en place des créneaux de pratique adaptée des activités physiques et sportives en direction des personnes atteintes de pathologies ou maladies chroniques et/ou en situation de handicap**

Il s'agira notamment de :

- 1) Mettre en place des programmes « Passerelle » d'accompagnement vers une pratique régulière adaptée des APS pour la santé des publics atteints de pathologies chroniques ou en affection de longue durée (ALD)
- 2) Mettre en place des créneaux de pratique des APS « sport sur ordonnance » qui ont vocation à accueillir :
  - Les publics issus des programmes passerelles et/ou
  - Des publics atteints de pathologies chroniques orientés directement par les professionnels de santé
  - Des publics atteints de pathologies psychiques ou de handicap moteurs
  - Des publics de plus de 50 ans pour prévenir les chutes et conserver une autonomie fonctionnelle avec l'avancée en âge
- 3) De sensibiliser, former et accompagner les professionnels et bénévoles du sport et de la santé.

#### **2. Promouvoir l'activité physique et sportive quotidienne et réduire la sédentarité**

Les actions devront cibler les populations les plus exposées (public socialement défavorisé, QPV et ZRR).

Les actions devront cibler les populations les plus exposées selon des approches adaptées.

##### Les enfants et des jeunes en surpoids et obésité

- Promouvoir des activités physiques adaptées répondant à la sédentarité chez les jeunes.

## CAMPAGNE CNDS 2017

### Les adultes sédentaires

- Promouvoir les actions destinées à favoriser une vie active et les comportements favorables à la santé par la pratique sportive en milieu professionnel
- Inciter les entreprises à s'engager dans la dynamique "entreprise active du PNNS".

### Les aînés

Utiliser la prati

- que des APS pour prévenir la dépendance que soit leur lieu de vie et leur degré d'autonomie.
- Développer des programmes de pratique sportive adaptée pour lutter contre la sarcopénie, l'ostéoporose et prévenir les chutes.

---

## A. LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Au-delà des modalités générales relatives au dépôt d'une demande de subvention CNDS, les demandes formalisée au titre de la thématique sport-santé seront instruites notamment au regard des critères suivants :

- **La démarche de référencement sur le site internet « santeparlesport » en IDF (obligatoire)**
- Le respect des publics cibles et des priorités
- La pérennité et la régularité de l'action
- La qualité du partenariat mis en place au niveau local
- Evaluation de l'impact du projet à partir d'indicateurs mesurables (voir Kit d'évaluation)
- La réalisation et la cohérence du bilan de l'année précédente

## B. DEPOT DES DEMANDES ET MODALITES D'INSTRUCTION

Le suivi des dossiers « sport santé » s'appuie sur un **groupe de travail spécifique territorial** appelé « ETR Sport-santé » auquel participent des agents de la Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale, des Directions Départementales de la Cohésion Sociale, le médecin-conseiller de la DRJSCS et les médecins vacataires placés auprès des DDCS et auquel peuvent être associés des représentants du mouvement sportif voire des collectivités locales.

Les dossiers de demande sont à télécharger sur le site de la DRJSCS d'Ile-de-France et à retourner à :

- La DRJSCS pour les projets d'envergure régionale (déposés par les ligues et comités régionaux, par les CMS, l'AMPD et les associations dont l'action se déploie sur plusieurs départements) ;
- La DDCS concernée pour les projets d'envergure locale à départementale

**Pour les demandes de subvention relatives aux actions identifiées en territoires prioritaires (quartiers politique de la ville – QPV – et zones de revitalisation rurale – ZRR), le nom du QPV ou du ZRR devra être indiqué sur le cerfa.**

L'instruction des dossiers se fait à chaque échelon sur la base des critères identifiés au plan régional.

### **Contacts DRJSCS :**

Benoit CAMPARGUE - correspondant régional sport-santé : ([benoit.campargue@drjscs.gouv.fr](mailto:benoit.campargue@drjscs.gouv.fr))

Pascale SAVARIN – gestionnaire administrative : [pascale.savarin@drjscs.gouv.fr](mailto:pascale.savarin@drjscs.gouv.fr)

**(Les contacts des DDCS figurent dans la note régionale)**

---

## Annexes

<sup>i</sup> Instruction du 24 décembre 2012

<sup>ii</sup> Programme passerelle : programme de mise à l'APS comportant une évaluation de la condition physique initiale et finale par des test et questionnaires validés, 10 à 12 séances de pratique adaptée des APS et une orientation vers un club sportif.

<sup>iii</sup> Cahier des charges des formations sport santé de la DRJSCS ile de France.

<sup>iv</sup> KIT Evaluation :

Test de condition physique explorant les compétences suivantes : Force, Souplesse, Endurance, Equilibre.

<sup>iv</sup> Questionnaire type SF12

<sup>iv</sup> Questionnaire type GPAQ ou Ricci-Gagnon



## ANNEXE 5

## Note explicative

## Accompagnement et perfectionnement des sportifs à fort potentiel Suivi des structures d'accueil des sportifs à fort potentiel

### Contexte territorial

L'accompagnement, le perfectionnement des sportifs à fort potentiel et le suivi des 31 structures d'accueil (27 pôles « *Espoir* » et 3 structures associées) revêtent un caractère singulier en Ile-de-France. Avec près de 400 sportifs inscrits dans ces structures, dont plus de 250 identifiés sur les listes ministérielles de haut niveau, l'engagement de l'Etat aux côtés des fédérations et de leurs instances déconcentrées, défini dans un partenariat clairement posé, est indispensable à la mise en œuvre et à la réussite du volet Performance des Projets Sportifs Territoriaux Concertés (déclinaison des projets performance fédéraux - PPF).

Dans ce cadre la part territoriale du CNDS accompagnera en 2017 des projets portés **exclusivement par les ligues et comités régionaux** ou, le cas échéant, par les associations de pôles gestionnaires, et des actions dédiées à l'accompagnement et au perfectionnement des sportifs à fort potentiel, hors ou en structures (hors frais de déplacement et inscription en compétition).

Celles-ci devront faire l'objet d'une articulation lisible avec les orientations définies par la fédération de la spécialité sportive concernée, notamment la Direction Technique Nationale, et les priorités régionales.

**Ces projets relèvent exclusivement du niveau régional.**

### Priorités

En 2017, concernant l'accompagnement, le perfectionnement des sportifs à fort potentiel et le suivi des structures d'accueil, les subventions veilleront en priorité à rationaliser l'attribution des crédits dédiés, tels que :

1. Pour les structures d'accueil, fléchage CNDS « stages sportifs – accès au haut niveau », items :
  - optimisation de la performance (*stages sportifs, soutien au pôle,*) ;
  - amélioration du double projet (*soutien scolaire, aménagements du temps scolaire*) ;
  - acquisition de matériel sportif.

Dans la mesure où l'Etat met à disposition des CTS (conseillers techniques sportifs exerçant auprès des fédérations ou des ligues) pour l'encadrement des sportifs et la coordination des structures d'accueil, aucune subvention d'aide à l'encadrement ne sera allouée.

Par ailleurs les structures d'accueil peuvent mobiliser les différents dispositifs d'aide à la création et la pérennisation des emplois.

2. Pour l'aide au financement des pré-filières, hors PPF, fléchage CNDS, items :
  - Action de détection ;
  - Stages sportifs – accès au haut niveau ;
  - Structures en amont du Haut Niveau.

Cette organisation vise, d'une part, à optimiser la mise en œuvre des plans de performance fédéraux et, d'autre part, à rationaliser les coûts (d'encadrement, de gestion et d'organisation des PPF et des pré-filières).

**Modalités**

Les ligues et comités régionaux déposent leur demande de subvention dans les délais fixés par la commission territoriale. Celle-ci comprend :

- ✓ une **fiche action** du dossier de demande de subvention Cerfa,
- ✓ **Dans la mesure du possible le volet « performance » du projet sportif territorial concerté pour la ou les spécialités sportives concernées**
- ✓ **La liste des sportifs à fort potentiel et des structures d'accueil**

Le dossier devra comporter au minimum :

- l'objectif de l'action
- la durée ;
- le public accueilli ;
- Tout autre document servant à la bonne compréhension de la demande.

**Versement de la subvention**

Après étude de la demande et validation par le délégué territorial du CNDS, la subvention allouée sera versée à la ligue, ou au comité régional de la discipline ou, le cas échéant, à l'association de pôle gestionnaire.

**Contacts DRJSCS**

Pascal EOUZAN  
[pascal.eouzan@drjscs.gouv.fr](mailto:pascal.eouzan@drjscs.gouv.fr)

Nicolas BLIN  
[nicolas.blin@drjscs.gouv.fr](mailto:nicolas.blin@drjscs.gouv.fr)

Valérie DAVID (assistante administrative)  
[valerie.david@drjscs.gouv.fr](mailto:valerie.david@drjscs.gouv.fr)